

Compte-rendu du Conseil Municipal

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Michel BERNARD, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. BAEZA Christophe, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme CHATEAUNEUF Christelle et M. Sylvain ROOY, Mme Coraline ROTH.

Absents excusés :

Représentés : M. Frédéric GAUTHIER donne procuration à Mme Béatrice FEYTOUT.

M. Christophe DURAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion au SCC-BENEYLU-CLASSE « Beneylu School » pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école primaire de GARDONNE.

Le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour ainsi modifié.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2025

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres.

➤ Redevance occupation du domaine public (RODP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Cette redevance est due par les gestionnaires de réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer une RODP télécommunications, transport et distribution électricité et transport et distribution gaz ;
- décide de fixer les montants de ces redevances au taux maximum prévu
- charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

➤ Rétrocession de concession funéraire du cimetière communal

Monsieur Le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la restituer gratuitement notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande rétrocession doit émaner du titulaire de la concession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Madame Yolande FEYRIT, 33220 PINEUILH, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession allée G n°18 située au cimetière de Gardonne
- superficie de 3 m² pour 2 places
- acquisition le 26 septembre 1980 pour une durée perpétuelle au prix de 283.41 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame Yolande FEYRIT déclare vouloir rétrocéder la dite concession gratuitement, à compter du 16 septembre 2025, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de concession funéraire allée G n°18 aux conditions énoncées.

➤ Situation juridique et poursuite d'actions sur un bien immobilier sis 106 avenue du Périgord

Suite à l'analyse de la situation juridique du bien immobilier sis 106 avenue du Périgord à GARDONNE, il est proposé d'engager sans délai une démarche amiable afin de régulariser la situation.

➤ Point personnel de la collectivité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de mise en disponibilité d'un de ses agents au poste d'ATSEM pour une durée d'un an à compter de 1^{er} novembre 2025. Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de remplacement pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2025.

➤ Adhésion à la convention de participation pour le risque santé par le centre de gestion de la DORDOGNE (CDG24)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents, à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG24,
- la convention de participation mise ne place directement par l'employeur,
- la labélisation.

Monsieur le Maire propose de retenir la labélisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial va être consulté pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision de Monsieur Le Maire.

➤ Instauration d'une amende administrative – dépôts sauvages de déchets

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'instaurer une amende administrative sanctionnant les dépôts sauvages de déchets et qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant à appliquer aux contrevenants.

Le montant des amendes annulera et remplacera le montant de 500€ décidé lors du précédent Conseil Municipal en date du 03 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une amende administrative pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre,
- de fixer le montant de l'amende à 450 € si les déchets ont été déposés à pieds ou avec un véhicules légers et qu'il s'agit d'un petit volume,
- de fixer le montant de l'amende à 900 € si les déchets ont été déposés par un véhicule lourd type camion et qu'il s'agit d'un gros volume,
- autorise M. Le Maire à signer tous documents à intervenir.

➤ Compte rendu saison piscine 2025

Avec 1360 entrées enfants à 2€ et 1089 entrées adultes à 3€, les recettes totales s'élèvent à 6029 € ainsi qu'une facture pour un montant de 34 € adressée à l'accueil de loisirs « prêt ados » de Bonneville.

En ce qui concerne le bar de la piscine, les recettes s'élèvent à 2546,50 €

➤ Rapport d'activités 2024 de la CAB

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

➤ Adhésion au SCC-BENEYLU-CLASSE « BENEYLU SCHOOL » pour les classes de l'école primaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le système BENEYLU SCHOOL va être mis en place dans les classes de primaire.

BENEYLU SCHOOL est un Environnement Numérique de Travail (ENT) simple d'utilisation, entièrement sécurisée.

➤ **Rapport des commissions**

Réunion pour le Téléthon et le marché de Noël le mercredi 22 octobre 2025.

Le vernissage des 3 jours des créateurs aura lieu le vendredi 03 octobre 2025 à 18h30.

La séance est levée à

Prochain Conseil Municipal

Le 2025 à

Le Maire
M. DELTEIL Pascal

Le Secrétaire de Séance
M. Christophe DURAND